Informations de base

1994/0133(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Accord de pêche CE/Angola: protocole pour la période du 3 mai 1994 au 2 mai 1996 **Subject** 3.15.15.02 Accords de pêche avec les pays d'Afrique **Zone géographique** Angola	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	APOLINÁRIO José (PSE)	07/09/1994

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets		
DEVE Développement et coopération		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires sociales	1813	1994-12-06

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
02/06/1994	Publication de la proposition législative	COM(1994)0211	Résumé
21/07/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/10/1994	Vote en commission		Résumé
24/10/1994	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0034/1994	
28/10/1994	Débat en plénière		
06/12/1994	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		

06/12/1994	Fin de la procédure au Parlement		
16/12/1994	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/0133(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 043 Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p2/3-a1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/4/05808

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0034/1994 JO C 323 21.11.1994, p. 0026	24/10/1994	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0099/1994 JO C 323 21.11.1994, p. 0487-0503	28/10/1994	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1994)0211 JO C 184 06.07.1994, p. 0004	02/06/1994	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1994/3020
JO L 324 16.12.1994, p. 0001 Résumé

Accord de pêche CE/Angola: protocole pour la période du 3 mai 1994 au 2 mai 1996

1994/0133(CNS) - 06/12/1994 - Acte final

Le règlement du Conseil vise à permettre la conclusion du renouvellement de l'accord de pêche entre la Communauté et l'Angola, pour la période du 03.05.94 au 02.05.96. Cet accord donnera à la Communauté les possibilités de pêche ci-après, dans les eaux angolaises: - crevettiers: 6 550 TJB /mois en moyenne annuelle, avec 30% de crevettes roses, et 70% de crevettes grises; - chalutiers de pêche démersale: 1900 TJB/mois en moyenne annuelle; - palangres de fond et filets maillants fixes: 900 TJB/mois en moyenne annuelle. La pêche du centrophorus granulosus est interdite. En compensation, l'Angola recevra: - une compensation financière de 13 900 000 ECUS; - un financement à hauteur de 2 800 000 ECUS de programmes scientifiques et techniques en matière de pêche; - des bourses d'études et de formation en matière de pêche, pour du personnel angolais, à hauteur de 1 800 000 ECUS.

Accord de pêche CE/Angola: protocole pour la période du 3 mai 1994 au 2 mai 1996

1994/0133(CNS) - 02/06/1994 - Document de base législatif

Cette proposition vise à permettre la conclusion du renouvellement de l'accord de pêche entre la Communauté et l'Angola, pour la période du 03.05.94 au 02.05.96. Cet accord donnerait à la Communauté les possibilités de pêche ci-après, dans les eaux angolaises: -crevettiers: 6 550 TJB/mois en moyenne annuelle, avec 30% de crevettes roses, et 70% de crevettes grises; -chalutiers de pêche démersale: 1900 TJB/mois en moyenne annuelle; -palangres de fond et filets maillants fixes: 900 TJB/mois en moyenne annuelle. La pêche du centrophorus granulosus est interdite. En compensation, l'Angola recevra: -une compensation financière de 13 900 000 ECUS; -un financement à hauteur de 2 800 000 ECUS de programmes scientifiques et techniques en matière de pêche; -des bourses d'études et de formation en matière de pêche, pour du personnel angolais, à hauteur de 1 800 000 ECUS.

Accord de pêche CE/Angola: protocole pour la période du 3 mai 1994 au 2 mai 1996

1994/0133(CNS) - 28/10/1994 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement a approuvé la proposition de la Commission sous réserve des 4 amendements qu'il y a apportés. Ces modifications visent à ce que: - chaque année, la Commission soumette à l'Autorité budgétaire un rapport sur l'état d'application de l'accord, afin de faciliter la prise de décisions dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle, - la Commission présente au Conseil et au Parlement européen, dans la dernière année de la validité du rpotocole, et avant la conclusion de tout accord de renouvellement, un rapport sur l'application et les conditions d'exécution de l'accord, - le mandat du Conseil à la Commission, pour négocier les protocoles d'application de l'accord, ne soit donné que sur base d'un rapport de la Commission et ce après consultation du Parlement européen.